

DÉLIBÉRATION N°2024.02.01 : ADHESION DE LA VILLE DE BRUGES A L'ASSOCIATION NATIONALE D'ELUS VILLE ET AEROPORT**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association « **Ville et Aéroport** » dont le siège est fixé en Mairie de Gonesse poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires
- Favoriser une juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association Ville et Aéroport souhaitent développer entre eux des liens étroits en termes d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

Les statuts de l'association Ville et Aéroport, joints à la présente délibération, définissent les objectifs précis que se sont assignés aux membres fondateurs de ladite association.

Considérant les projets d'évolution en cours à l'aéroport de Bordeaux Mérignac et de l'impact du trafic sur le territoire de Bruges il paraît nécessaire d'adhérer à cette association.

Le montant des cotisations pour les communes est fixé à 0,12 euros par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE, soit 2 425,80€ au titre de l'année 2024 (base population municipale 20 215 habitants - INSEE 2021).

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)**4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)****3 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux »)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association nationale d'élus Ville et aéroport et tous documents y afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 25Nombre de Conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Date convocation du Conseil Municipal :**Mercredi 7 février 2024**Date d'affichage de la convocation à la Mairie :**Mercredi 7 février 2024****Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30***Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire**La séance est ouverte.**Bernadette CENDRES est désignée en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.03.10 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu les délibérations n°2020.04.05, n°2020.05.06, n°2021.01.03, n°2021.03.02, 2023.03.03 et n° 2023.05.02 du conseil municipal portant modification des désignations des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Considérant que par courrier du 19 janvier 2024, le Préfet de la Gironde a accepté la démission de Madame Isabelle LARCHÉ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans les organismes, syndicats et associations diverses où elle détenait un siège,

Considérant les ajustements opérés au sein des délégations du Maire aux élus délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

- **PROCEDE** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous,
-

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges	
Titulaire : 1 membre	Suppléants : Néant
Frédéric GIRO	

Commission Intercommunale des Impôts Directs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
Frédéric GIRO	Pierre CHAMOULEAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.03 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.03.09 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2018.05.01 du 8 novembre 2018 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le règlement intérieur de la CCSPL, et plus particulièrement son article 2.4,

Vu la délibération n° 2020.03.09 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires de la CCSPL, la délibération n° 2020.04.07 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres suppléants de la CCSPL, suite aux élections municipales, et la délibération n° 2023.03.02 du 4 avril 2023 portant remplacement d'un membre suppléant.

La CCSPL est présidée par le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et des membres représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

Actuellement, elle est composée des personnes suivantes :

Présidente de droit	Brigitte TERRAZA
Membres issus du Conseil Municipal	<u>Titulaires :</u> - Isabelle LARCHÉ - Gonzalo CHACON - Pierre CHAMOULEAU - Valérie QUESADA - Géraldine ZURITA-TROUVE - Bernadette CENDRES - Hortense CHARTIER - Michaël GISQUET <u>Suppléants :</u> - Isabelle PLANA - Stéphanie VIOLEAU - Gérard AYNIE - Pierre CHASTANG - Michèle YON - Frédéric CLERMONT - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE
Membres associatifs	- Représentant de l'Entente sportive de Bruges - Représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture

Il résulte de l'article 2.4. du règlement intérieur de la CCSPL en date du 8 novembre 2018 qu'en cas de démission ou décès d'un membre, il est procédé à leur remplacement, et le nouveau membre exerce son

mandat pour la durée qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal, et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Vu la démission de ses fonctions de Première Adjointe au maire de Madame Isabelle LARCHÉ effective au 19 janvier 2024, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

- **DECIDE** à l'Unanimité de lever le scrutin secret
- **PROCEDE AU REMPLACEMENT** du membre **titulaire** de la Commission consultative des services publics locaux suite à la démission de Madame Isabelle LARCHÉ.
- **DESIGNE Monsieur Frédéric GIRO** en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des services publics locaux.

Présidente de droit	Brigitte TERRAZA
Membres issus du Conseil Municipal	<u>Titulaires :</u> - Frédéric GIRO - Gonzalo CHACON - Pierre CHAMOULEAU - Valérie QUESADA - Géraldine ZURITA-TROUVE - Bernadette CENDRES - Hortense CHARTIER - Michaël GISQUET <u>Suppléants :</u> - Isabelle PLANA - Stéphanie VIOLEAU - Gérard AYNIE - Pierre CHASTANG - Michèle YON - Frédéric CLERMONT - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE
Membres associatifs	- Représentant de l'Entente sportive de Bruges - Représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.02.04 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Rapport d'orientations budgétaires 2024



En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement (hypothèses d'évolution des concours financiers, de fiscalité, de tarification, des subventions et les relations financières avec l'EPCI)
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ; aux dépenses de personnel (éléments de rémunération, de régimes indemnitaires etc.), et à la durée effective du temps de travail
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sommaire

Rapport d'orientations budgétaires 2024.....	1
> Le contexte macroéconomique et financier	4
1/ Une reprise mondiale encore lente	4
2/ Zone Euro : une reprise en douceur dans un contexte incertain	4
3/ En France : une croissance atone mais en reprise.....	4
4/ Les principales mesures de la loi de finances 2024 en direction des collectivités locales	6
> La situation et les orientations budgétaires de Bruges pour 2024	9
1/ Situation financière au 31 décembre 2023	9
2/ Les orientations budgétaires pour 2024.....	10

> Le contexte macroéconomique et financier

1/ Une reprise mondiale encore lente

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale.

Selon le rapport « *Perspectives de l'économie mondiale* » publiée par le Fonds Monétaires International (FMI) en octobre 2023, « la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0% en 2023 et 2,9% en 2024 ».

Concernant l'inflation mondiale, elle devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. Ces prévisions ayant été revues à la hausse du fait du contexte macro-économique (crise du secteur immobilier chinois ayant des répercussions sur les pays exportateurs de produits de base) et géopolitique (poursuite de la guerre en Ukraine et situation conflictuelle au Moyen-Orient). Par ailleurs, les prévisions demeurent prudentes au regard d'autres chocs climatiques et géopolitiques qui pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Le rôle des banques centrales est donc fondamental, afin de rétablir la stabilité des prix tout en recourant si nécessaire à des outils permettant l'allègement des tensions financières et le rétablissement de la confiance sur les marchés monétaires.

2/ Zone Euro : une reprise en douceur dans un contexte incertain

Selon les communications établies par la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance économique restera atone à court terme face au resserrement des conditions de financement et à la faible progression des exportations. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie devrait croître de 0,6 % en 2023, 0,8 % en 2024 et 1,5 % en 2025 et 2026.

À moyen terme, la croissance du PIB devrait se stabiliser à des taux globalement conformes à la moyenne observée avant la pandémie, grâce à une hausse des revenus réels et un renforcement de la demande extérieure.

Quant à l'inflation, elle devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

Les perspectives économiques restent entourées d'une grande incertitude, du fait notamment des implications, pour l'économie de la zone euro, d'une éventuelle escalade du conflit au Moyen-Orient et des trajectoires différentes pour les prix de l'énergie et des matières premières alimentaires.

3/ En France : une croissance atone mais en reprise

Malgré les différents chocs macroéconomiques et géopolitiques que la France a connus depuis 2022, la fin du 2^{ème} trimestre de l'année 2023 est marquée par une croissance de 0,8 %. Cette résilience dans la croissance économique s'explique en partie par le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir le choc de l'envolée des prix de l'énergie et de l'alimentation et un retournement des prix de l'énergie sous l'effet d'une adaptation de la demande au contexte.

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,4% (après 1% en 2023). Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne.

Selon la note de conjoncture de La Banque Postale (sept. 2023), la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022 et 2023 grâce à la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de l'électricité en février et août 2023. **Le Gouvernement prévoit ainsi une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9% en 2023 et 2,6% en 2024.** La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier, combiné au relèvement des taux directeurs génèrent une tension sur le secteur du bâtiment qui commencent à enregistrer des réductions d'emplois, et un impact sur le dynamisme des ventes immobilières, et donc des recettes fiscales locales.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^{a)}	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	—	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	—
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	—	- 0,1	- 0,1	0,0	—
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	—	- 0,2	0,0	0,1	—
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	—	0,1	0,1	0,0	—
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	—	0,1	0,1	0,0	—

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Projections macroéconomiques – Décembre 2023 – Banque de France

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés, elle pourrait surtout désormais marquer un tournant voire un bouleversement radical de la gestion locale.

En effet, les finances locales auront été lourdement impactées en 2023. En dépit de la croissance de ce qui reste de la fiscalité directe, les mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale et la croissance inévitable de la masse salariale, auxquelles s'ajoutent la chute des droits de mutation à titre onéreux et le ralentissement du dynamisme de la TVA, risquent de générer une diminution sensible de l'autofinancement des collectivités locales.

A ces éléments conjoncturels, s'ajoutent des changements de paradigme importants dans la gestion financière locale, avec notamment la réduction importante des leviers fiscaux classiques et la multiplication de la fiscalité dédiée.

Si les dépenses publiques locales doivent tenir compte de ces éléments tant conjoncturels que structurels, pour financer notamment la transition écologique du territoire en plus des investissements en termes de service public, elles ne pourront se réaliser dans un contexte où la capacité humaine et l'attractivité des métiers et des mandats locaux est en berne.

4/ Les principales mesures de la loi de finances 2024 en direction des collectivités locales

L'adoption de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est concomitante à la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 (la précédente LPFP couvrait la période 2018-2022). Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.



La trajectoire pour les finances publiques 2023-2027

La LPFP du 18 décembre 2023 table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoit de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, pour atteindre 2,7% en 2027**. Parallèlement, la **dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baisser à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022).

En % du PIB	2021	2022	2023 révisé	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Déficit public	-6.5%	-4.8%	-4.9%	-4.4%	-3.7%	-3.2%	-2.7%
Dette publique	112.8%	111.8%	109.7%	109.7%	109.6%	109.1%	108.1%

Source : LPFP du 18 décembre 2023



Le cadre financier pluriannuel des collectivités locales avec la LPFP 2023-2027

Dans le cadre de la LPFP du 18 décembre 2023, il est précisé que le redressement des finances publiques nécessite un effort collectif, notamment la poursuite par les administrations publiques locales de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Dans cette perspective, la loi prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales continuent de progresser, à un rythme toutefois inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Ainsi, le cadre financier pluriannuel des administrations locales fixe un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement à 4,8% en 2023 et 1,3% en 2026 et 2027.

En parallèle, la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales évolue moins vite que l'inflation (de 55M€ à 56M€ en 2027, soit une hausse de 0,60% par an, largement en-dessous de l'inflation).

Enfin, l'un des objectifs demandés aux collectivités concerne la dette, avec un engagement des administrations publiques locales à respecter un endettement en 2027 au maximum équivalent à l'endettement de 2022.

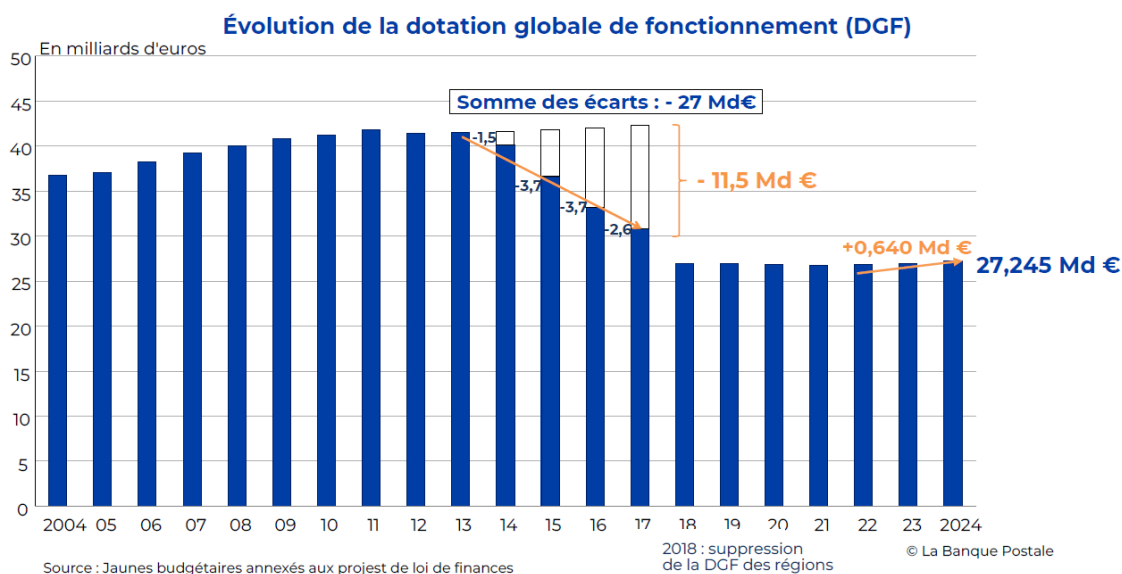


Les dispositions du PLF 2024 applicables aux collectivités territoriales : des concours financiers en légère progression

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€.

L'abondement de la DGF

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une nouvelle fois abondé : il progresse en 2024 de + 220 M€ et dépasse 27 Md€.



La ville de Bruges n'étant pas éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR), la DGF attribuée à la commune serait en légère diminution par rapport à 2023 malgré la croissance démographique.

	Dotation 2023	Dotation estimée 2024	Ecart
En €	458 997 €	450 000 €	- 8 997 €

Les concours financiers en soutien à l'investissement local

L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux aménagements de terrains représente un soutien supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à 6 mois des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation.

L'exercice 2024 marque également une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État aux collectivités, avec un verdissement des dépenses publiques. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues à un niveau élevé. En outre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), incluse au sein du budget vert de l'État depuis 2023, voit son objectif de financement de projets favorables à l'environnement rehaussé de 25 % à 30 %.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	0,570 Md€
Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID)	0,212 Md€
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1,046 Md€

L'accompagnement vers la transition écologique

Créé en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** », a représenté en 2023 un effort de 2 Md€ pour aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à développer leurs projets qui participent à l'atteinte des grands objectifs de la transition écologique.

Géré au plus près des territoires, le fonds vert a déjà suscité une large adhésion, avec plus de 15 500 dossiers déposés dans l'ensemble des départements, dont plus de 6 000 déjà acceptés. Il s'articule autour de trois piliers :

- la performance environnementale,
- l'adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie.

Pour confirmer l'élan initié, le fonds vert est prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€.

Les autres concours financiers de l'Etat

Afin de réduire les délais de délivrance des titres d'identité dans le contexte d'une demande croissante depuis la fin de la crise sanitaire, le Gouvernement accompagne les collectivités au titre de la **dotation titres sécurisés (DTS)**, en hausse de +47,6 M€. Elle est ainsi portée à 100 M€ en 2024.

La ville de Bruges a perçu une dotation croissante depuis 2022 :

	DTS 2022	DTS 2023 (estim.)	DTS 2024 (prév.)
En €	4000€	15 498 €	22 000€

De plus, la mise en œuvre du **plan de lutte contre les violences faites aux élus**, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans la LFI 2024. A ce jour, aucun texte ne prévoit la répartition ou les critères d'attribution des moyens alloués à ce plan.

Enfin, la LFI 2024 met fin aux dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales à la crise énergétique. Le bouclier tarifaire et le filet de sécurité ne sont pas reconduits au titre de l'année 2024.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances 2023 avait supprimé progressivement la CVAE pour les entreprises. Du côté des collectivités locales (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

La loi de finances 2024 n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour en arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat. Elle impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis de 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

La généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. L'article 191 de la loi de finances 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, lors de la présentation du CFU 2024 au 1^{er} semestre 2025, sera intégrée une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ».

> La situation et les orientations budgétaires de Bruges pour 2024

1/ Situation financière au 31 décembre 2023

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges depuis plusieurs années vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

Pour rappel, le cadre budgétaire du mandat 2020-2026 répond aux principes suivants :

- Non-augmentation des taux de fiscalité
- Fixation d'un seuil d'évolution des charges de fonctionnement inférieur à 3% (hors ouverture de service public)
- Fixation d'un plancher d'épargne nette à 150 K€
- Limitation de l'effet ciseaux, c'est-à-dire de l'augmentation des dépenses supérieure aux recettes
- Limitation du recours à l'emprunt
- Fixation d'un plafond du ratio encours de dette / épargne brute à 10 années

Cette stratégie prudente et réaliste a permis à la commune, à la fin 2022, d'avoir une situation financière plutôt favorable. Les équilibres financiers structurels ont donc été préservés en 2022, ce qui a permis à la commune d'appréhender en 2023 la crise énergétique et les différentes mesures gouvernementales avec une certaine prudence, mais sans alerte majeure.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Estimation 2023</i>	<i>Prévisionnel 2024</i>
Epargne brute en K€	2 292	3 840	3 170	3 666	3 855	3 866	3 679	1 916
Taux d'épargne brute	15.3%	18.5%	15%	16.5%	16.5%	15.5%	13.4%	6.8 %
Epargne nette en K€	1 855	2 804	2 213	2 692	2 906	3 047	3 023	1 016
Capacité de désendettement	2,6 années	1,7 années	1,7 années	1,24 années	1,9 années	3 années	3,4 années	7,6 années

Le taux d'excédent brut sur les produits de fonctionnement (taux d'épargne brute) montre la consommation des recettes de fonctionnement par les dépenses courantes de service public. Ainsi, les recettes de fonctionnement de la ville de Bruges sont affectées tant aux dépenses de fonctionnement courant qu'à l'autofinancement.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années théoriques, qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si la ville consacrait toute son épargne brute. De 1 à 8, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne. De 8 à 15, l'autofinancement brut est un peu insuffisant. Au-delà de 15 ans, la situation financière est critique car l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

En 2023, on peut constater l'enclenchement d'une phase de diminution de l'épargne brute et de l'épargne nette. Cela tient à un accroissement subi des dépenses de fonctionnement, notamment du fait de la crise énergétique (augmentation des prix de l'électricité et du gaz, mais également des prix de l'alimentation), à une hausse moins importante que précédemment des recettes fiscales, notamment des droits de mutation à titre onéreux, et enfin

à l'intégration des mesures gouvernementales notamment en faveur des fonctionnaires (relèvement du point d'indice).

La prudence dont la ville a fait preuve dans ses estimations budgétaires de février 2023 permet de terminer l'année avec des ratios plutôt favorables et stables, et de démarrer l'année 2024 sur des bases prudentes.

En effet, il est nécessaire de maintenir une maîtrise pluriannuelle des dépenses de fonctionnement pour garantir un niveau d'épargne suffisant afin de financer les équipements à réaliser pour répondre aux besoins d'une population croissante.

2/ Les orientations budgétaires pour 2024

Le budget 2024 sera marqué particulièrement par des zones d'incertitudes :

- La volatilité et l'instabilité de l'indice des prix à la consommation et des variations du coût des énergies
- La stagnation du dynamisme fiscal notamment des droits de mutation, liée à la réhausse des taux d'intérêts et à l'atonie du marché de l'immobilier
- L'intégration du relèvement du point d'indice des fonctionnaires combinée aux difficultés de recrutement sur des métiers en tension

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve, comme en 2023, d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

En parallèle, l'année 2024 sera marquée par la poursuite des projets structurants, notamment dans **l'optimisation et la rénovation du patrimoine bâti, la réalisation des projets sportifs du mandat ou encore, l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et au monde associatif.**

Ce budget 2024 est donc un exercice budgétaire :

- **Volontariste** : la réalisation des projets majeurs et le maintien d'un haut niveau de qualité de service nécessite à la fois de faire appel à des prestations d'accompagnement (type assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi qu'à des recrutements supplémentaires
- **Prudent** : ce budget se voudra réaliste et prudent tant sur la maîtrise des dépenses publiques hors masse salariale, que sur la nécessité d'anticiper et de se prémunir contre les variations du contexte international et national sur lesquelles la ville a peu de marge (volatilité des prix, tension sur le marché de l'immobilier, pression sur les taux d'intérêt et contraction du levier fiscal mis à disposition des collectivités)
- **Prospectif et prévoyant** : ce budget est enfin un budget charnière en ce sens qu'il prépare l'avenir. Il vient tout à la fois préparer la réalisation des grands projets du mandat et préserver la stabilité budgétaire et financière qui est la nôtre depuis 2010. Un budget pour « voir loin » et préparer l'avenir.

Ces investissements seront rendus possibles grâce à une gestion minutieuse des dépenses où chaque euro utilisé est un euro utile, et où chaque maintien de niveau de service offert aux usagers demande un contrôle rigoureux des dépenses réalisées.

Cette stratégie est, comme l'année précédente, complétée par une **ambition forte sur les recettes mobilisables**. Cette ambition se concrétise à la fois en s'inscrivant pleinement dans le cadre de la mobilisation des fonds d'Etat type DSIL ou Fonds vert.

Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement de la ville, hors produits exceptionnels, ont atteint 27,4 millions d'euros. Pour l'exercice 2024, le budget sera bâti sur des estimations prudentes. Hors produits exceptionnels, les recettes de fonctionnement 2024 devraient être en augmentation de + 2,09 % par rapport au réalisé 2023.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estim. 2023	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement dont produits exceptionnels	20 983 501	22 278 067	22 565 298	23 405 814	24 453 960	25 946 793	27 416 034	27 988 392



La fiscalité directe

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représente 88 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, ...).

Les taux appliqués en 2023 sont identiques à ceux de 2022. La stabilité des taux sera maintenue en 2024.

Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables Brugeais.

De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la ville en 2023 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.

En 2023, les bases fiscales des locaux d'habitation ont augmenté de 6,05% auxquels s'ajoutent l'évolution physique de ces bases (avec les nouvelles habitations ou les créations d'entreprises).

De plus, en 2023, la Ville a adopté un dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2024 est de 6,2 %.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Fiscalité directe locale hors compensations	15 634 189 €	16 453 187 €	17 118 617 €	17 931 061 €	18 593 002 €	19 806 732 €	21 284 116 €	22 600 000 €
	+2,40%	+5,24%	+4,04%	+4,74%	+3,69%	+6,53%	+7,6 %	+6,2 %

	2021	2022	2023 Prévision notifié	Prévision 2024
Produit de Taxe Foncière Bâtie (dont ajustement du coefficient correcteur lié au transfert de la TF du Département en 2021)	17 754 455 €	18 958 876 €	20 523 615 €	21 600 000 €

Produit de Taxe Foncière Non Bâtie	55 003 €	55 827 €	55 894 €	55 000 €
Produit de Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	783 544 €	792 029 €	704 607 €	945 000 €
Total fiscalité directe locale (hors compensations)	18 593 002 €	19 806 732 €	21 284 116 €	22 600 000 €

La fiscalité indirecte

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** reste à un niveau élevé en 2023. Cette recette se situe depuis 2017 entre 1 million d'euro et 1,7 million d'euro.

Pour 2024, la ville prévoit une estimation prudente, car plusieurs inconnues pèsent sur le marché de l'immobilier. En effet, l'inflation et le contexte économique global, dont le coût de l'énergie et l'augmentation des taux d'intérêt, ont incité les ménages à décaler leur projet immobilier. La prudence a permis à la Ville de ne pas avoir à faire face à une baisse de recette mais à faire face à une recette réaliste.

Au regard de ces éléments et du contexte actuel, les prévisions budgétaires de ce poste seront de 1 million d'euros en 2024.

En revanche, la **taxe sur l'électricité** est une recette plus prévisible, son montant sera donc établi sur la base du montant perçu en 2023.

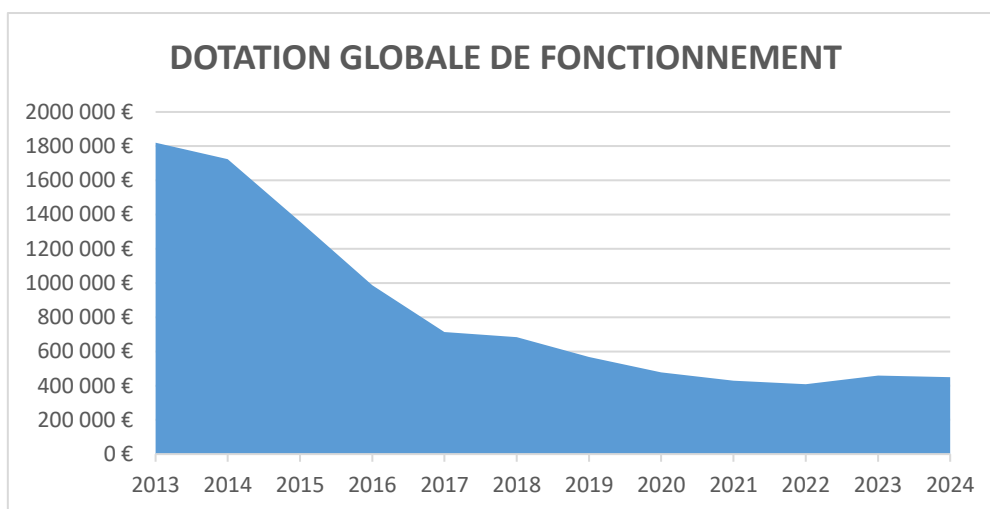
En €	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 369 952€	1 382 238€	1 467 320€	1 769 590€	1 744 549 €	1 325 265 €	1 000 000 €
Taxe sur l'électricité	377 838€	397 048€	388 734€	406 295€	437 136 €	469 243 €	450 000 €

La dotation globale de fonctionnement et la péréquation

Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Pour Bruges, cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune : une DGF réduite de 1,8 millions € en 2013 à 458 K€ en 2023 (-74,5% sur la période 2013-2023).

Pour 2024, la Loi de Finances a abondé la DGF de 320 millions d'euros. Cet abondement permet de stabiliser la DGF de la commune auquel s'ajoute la croissance de notre population. Selon les estimations, la DGF 2024 pour Bruges pourrait s'élever à 450 K€.



La participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) devrait en 2024 représenter une charge de l'ordre de 135 000€.

Le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal. La commune est redevable au titre de ce mécanisme mais la répartition est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert (mutualisation 2016 et transfert de compétences) entre l'intercommunalité (Bordeaux Métropole) et la ville. Ainsi, du fait de la mutualisation et du montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole, la commune a atténué sa contribution au FPIC.

La répartition du FPIC ne devrait pas connaître de bouleversement d'une part entre Bordeaux Métropole et ses communes et d'autre part entre ses communes.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
FPIC	-152 457€	-141 176€	-144 019€	- 143 724€	- 138 588 €	- 141 215 €	- 135 000 €



La dotation de solidarité métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Pour éviter des fluctuations importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/- 2,5 %).

Pour 2024, la Dotation de Solidarité Métropolitaine est prévue pour 805 520 €

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Dotation de Solidarité Métropolitaine	627 366€	656 537€	683 930€	707 011 €	717 945 €	779 454 €	805 520 €



Les produits des services

En 2023, les produits des services ont connu une évolution liée non seulement au retour normal de la fréquentation de services à la population mais aussi en intégrant la révision des tarifs des services publics qui ont été mis en application depuis septembre 2023.

Les remboursements de charges opérés par le CCAS envers la ville entrent également dans cette rubrique comptable pour 400 000 €.

Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 23 713 millions d'euros.

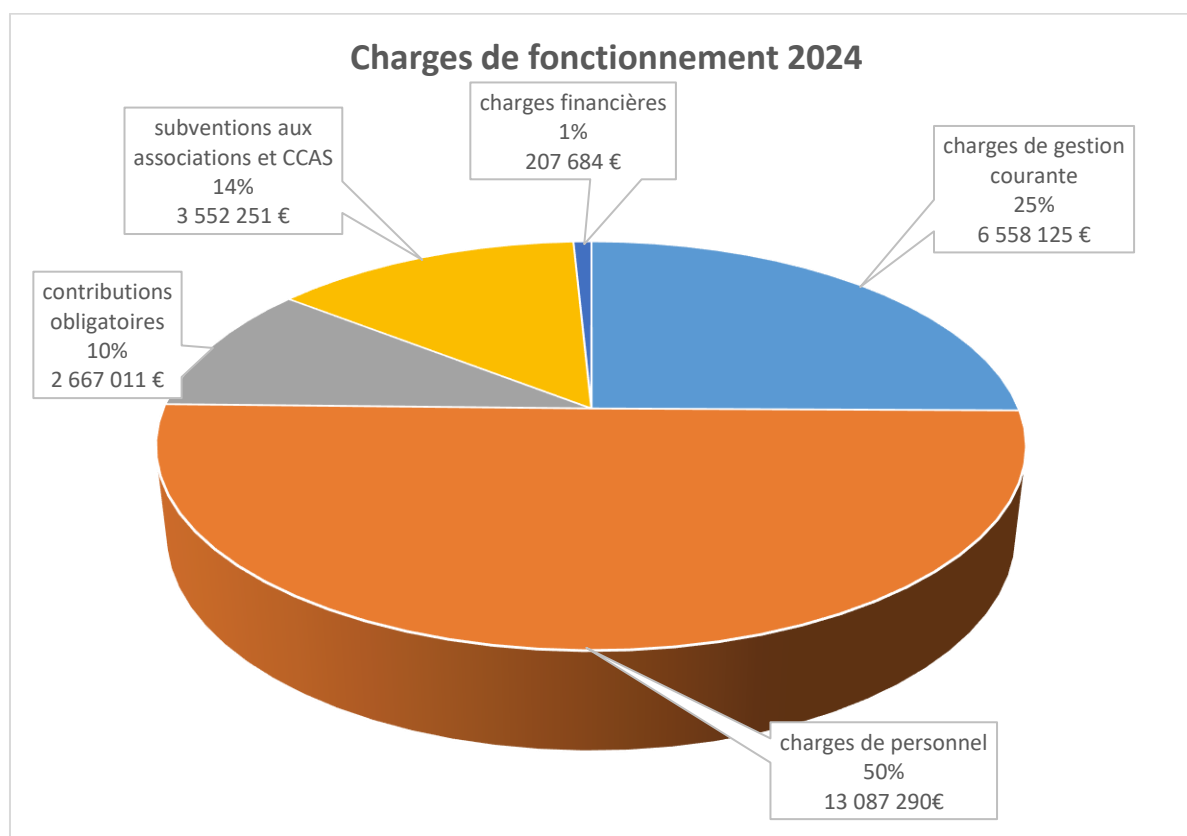
Pour l'année 2024, il est envisagé une évolution de + 9,95%.

Cette augmentation s'explique par :

- Le poids important des dépenses communales impactées par le niveau d'indice des prix à la consommation et du coût de l'énergie
- Le poids des mesures gouvernementales sur la masse salariale (augmentation du SMIC, évolution du point d'indice, modification des carrières, primes spécifiques dont prime précarité etc.)
- L'augmentation de l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole suite à la mutualisation du service des sports au 1^{er} janvier 2024 et aux révisions de niveau de service

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	18 090 656	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 598 388	22 080 303	23 713 376	26 072 361
Évolution	-0,95%	+1,95 %	+ 5,15 %	+1,77 %	+4,35 %	+7,19 %	+7,40 %	+9,95 %

Ces dépenses sont structurées de la manière suivante :



Globalement, les dépenses de fonctionnement les plus importantes sont les suivantes :

- **L'évolution naturelle des charges de fonctionnement dites « captives »** telles que le versement de l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole (ACF) ou encore, le versement du loyer du BEA Arc-en-ciel qui font l'objet d'une revalorisation chaque année.
- **La subvention au CCAS** devrait se situer autour de 3 millions d'euros. Le CCAS comme toutes les administrations publiques locales subit l'inflation et une évolution des charges de personnel du fait de la progression de la valeur du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023 avec un effet en année pleine en 2024, ainsi que des mesures de revalorisation des métiers en tension, et la prime de complément de traitement indiciaire (CTI) dans le secteur médico-social.
- **L'évolution contextuelle et justifiée de la masse salariale**, qui intègre notamment les renforts de personnel rendus nécessaires par l'évolution des besoins de service.



Les dépenses de personnel



Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs de la ville de Bruges étaient de **313 agents**.

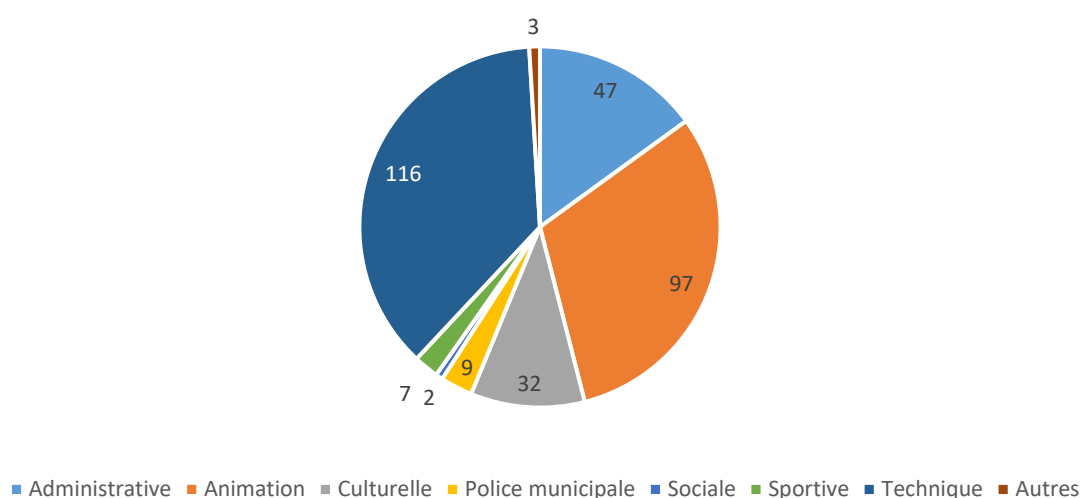
Les fonctionnaires représentent **68 %** du total.

Statut	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Emploi permanent	234	226	233	234	249	222
Fonctionnaire	217	209	212	214	202	212
CDI	4	5	5	2	5	6
CDD	13	12	16	18	42	4
Emploi non permanent	59	61	64	65	68	91
CDD	59	60	63	62	68	89
CEA/Apprenti	0	1	1	3	0	2
Total général	293	287	297	299	317	313

La filière technique représente la plus grande part des effectifs. Elle rassemble la majorité des agents travaillant dans les écoles primaires et maternelles, dans la restauration scolaire, ainsi qu'au sein des services techniques et des sports.

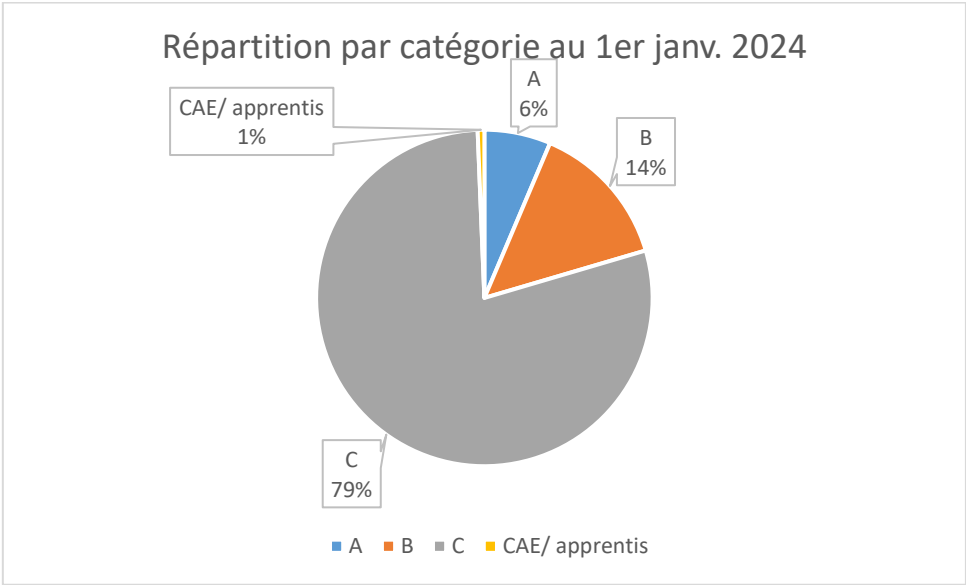
La seconde filière la plus représentée est celle de l'animation. Elle se compose des agents travaillant au sein des accueils de loisirs et périscolaires et sur l'animation jeunesse.

Répartition par filière au 1er janv. 2024



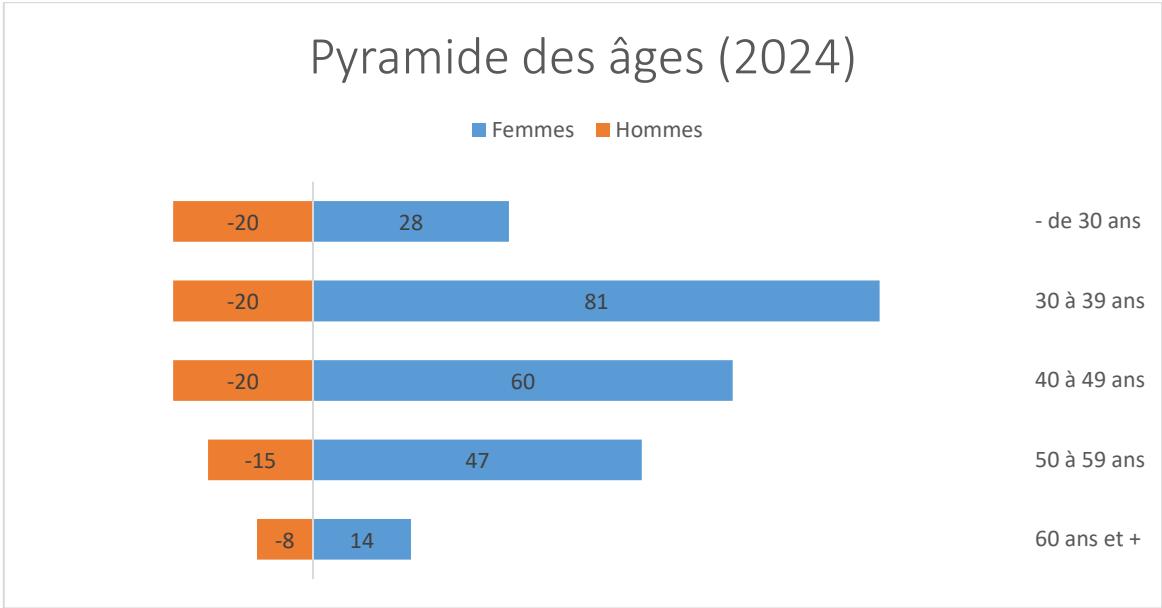
Les agents de catégorie C constituent la plus grande part des effectifs, 78,91% du total, viennent ensuite ceux de catégorie B (14,06%) et A (6,39%).

VILLE DE BRUGES	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
A	12	15	17	16	15	16	17	20	20
B	48	48	48	47	42	45	47	45	44
C	210	219	221	229	229	235	232	252	247
CAE/ apprentis	0	0	2	1	1	1	3	0	2
Total général	270	282	288	293	287	297	299	317	313



Au 1^{er} janvier 2024, le taux d’encadrement, c’est-à-dire de managers supervisant une équipe, s’élève à 11%, toute catégorie confondue (encadrants de catégorie C, B ou A). Le taux d’encadrement par des agents de catégorie A s’élève à 5% quand la moyenne des villes comparables comptabilise un taux d’encadrement de catégorie A de 9%.

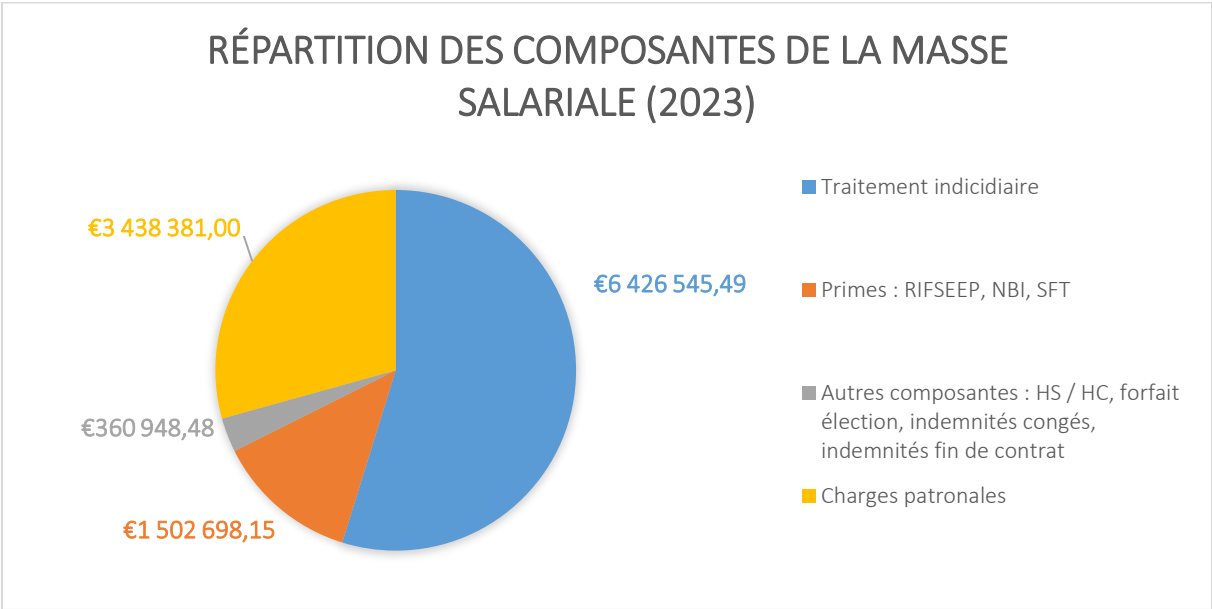
La représentation des femmes dans les effectifs est stable. Elles représentent 73% des effectifs au 1^{er} janvier 2024.



La durée annuelle du travail à Bruges est fixée à 1607 heures, organisée en quatre cycles de travail différent selon les fonctions : cycles hebdomadaires de 38, 37 ou 35h30 ou cycle annuel de 1607 heures.

🔍 Les dépenses de personnel représentent 50,2 % du total des dépenses de fonctionnement à Bruges.

La ventilation par nature de la masse salariale permet d’identifier le poids relatif de chacune de ses composantes.



🔍 Au titre de l’année 2024, une progression des charges de personnel de 9,44 % est prévue.

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Charges de personnel	8 731 715 €	9 053 384€	9 268 395 €	9 755 177 €	10 928 216 €	11 958 870 €	13 087 290 €

Les principaux éléments contribuant à cette évolution sont liés à :

> **L’accroissement du niveau de service et le renforcement des équipes opérationnelles, notamment :**

- Renforcement des **équipes polyvalentes** dans les écoles et les restaurants scolaires et animations (ouverture de classe, stabilisation des effectifs et remplacements de fonctionnaires absents)
- Renforcement dans les **équipes d’appuis administratifs** (gestion des salles, manifestations, associations) et **opérationnels** (renfort bâtiments et logistiques pour absorber le plan de charge de l’amélioration du patrimoine de la ville, renfort des équipes de la ludo-médiathèque)
- Renforcement du nombre de policiers municipaux (+ 2 agents) (effet en année pleine)

> **La dernière phase de la revalorisation de l’engagement des agents** comprenant l’amélioration de l’action sociale et œuvres sociales à destination des agents.

> **Des évolutions législatives et règlementaires de la carrière des agents notamment :**

- La revalorisation du point d’indice (+5 points partir de janvier 2024)
- L’avancement de carrière : promotion interne, avancement de grades et d’échelons des agents
- La revalorisation des grilles indiciaires et l’augmentation du SMIC
- L’augmentation des cotisation CNRACL
- Le paiement des forfaits élections en 2024

Les charges de fonctionnement courant

En 2023, les charges de fonctionnement courant ont représenté 35 % des charges réelles de fonctionnement (hors charges de personnel, hors charges financières et charges exceptionnelles).

Les charges de fonctionnement courant connaissent une forte hausse en 2024 en raison d'un contexte inflationniste accompagné du fonctionnement courant des équipements.

Les principaux postes relevant des charges de fonctionnement hors masse salariale sont :

- **L'indexation du loyer du bail emphytéotique administratif (BEA)**, pour 1 850 K€ soit 20,5 % des charges de fonctionnement courant
- **L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole** pour 2 465 K€ soit 37 % des charges de fonctionnement courant
- Les **fluides dont l'éclairage public** 1 384 K€ soit 15,4 % des charges de fonctionnement courant
- Les **achats de biens et services**, 2 682 K€ soit 30 % des charges de fonctionnement
- La **participation au SIVOM du Haut-Médoc** pour 645 k€ soit 7,2 % des charges de fonctionnement courant
- La **contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale** pour 135 K€ soit 1,5 % des charges de fonctionnement
- Le **prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbaine (SRU)**, estimé à 66K€

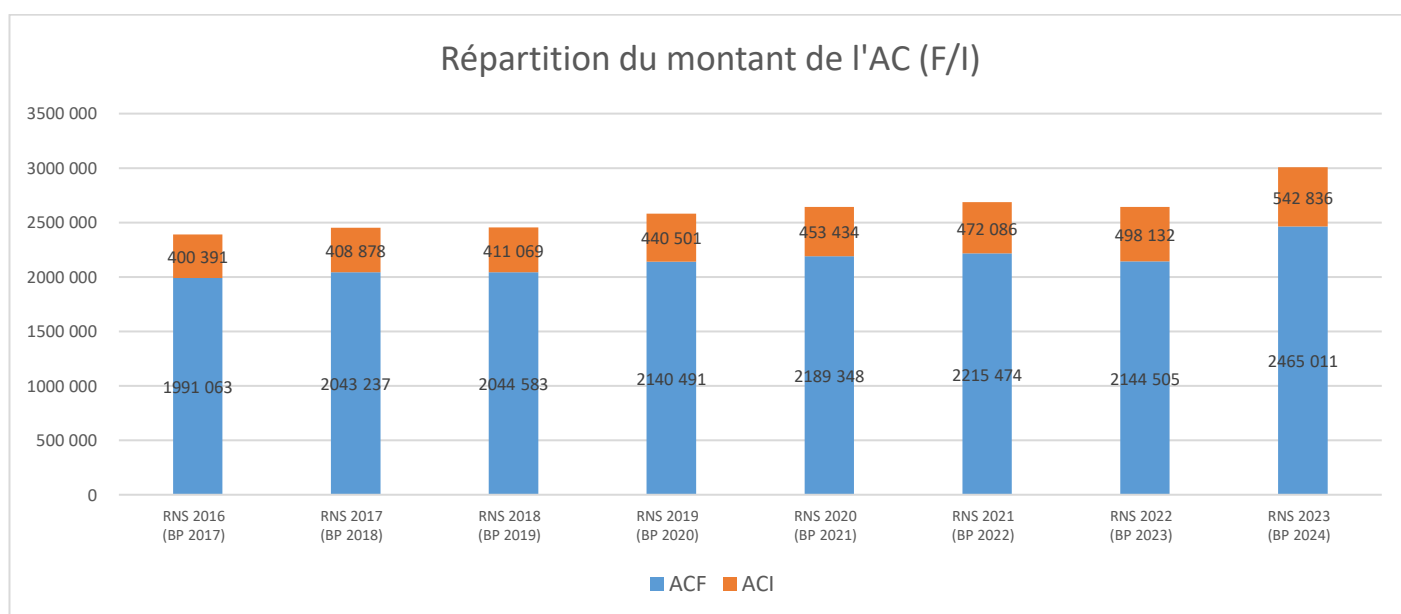
Focus sur : l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole représente le montant total versé à Bordeaux Métropole dans le cadre de la régularisation des compétences domaine public et cadre de vie, et de la mutualisation des services par la constitution des services communs.

Fixée en 2015 sur la base des dépenses réalisées et inscrites au compte administratif de la commune de l'année 2014, déduction faite du montant qui était versé par Bordeaux Métropole jusqu'en 2015, elle est réévaluable chaque année par l'ajustement et la révision des niveaux de services. Ainsi, l'attribution de compensation a évolué de la manière suivante :

	RNS 2016 (BP 2017)	RNS 2017 (BP 2018)	RNS 2018 (BP 2019)	RNS 2019 (BP 2020)	RNS 2020 (BP 2021)	RNS 2021 (BP 2022)	RNS 2022 (BP 2023)	RNS 2023 (BP 2024)
AC total	2 391 454,00 €	2 452 115,00 €	2 455 652,00 €	2 580 992,00 €	2 642 782,00 €	2 687 560,00 €	2 642 637,00 €	3 007 847,00 €
ACF	1 991 063,00 €	2 043 237,00 €	2 044 583,00 €	2 140 491,00 €	2 189 348,00 €	2 215 474,00 €	2 144 505,00 €	2 465 011,00 €
ACI	400 391,00 €	408 878,00 €	411 069,00 €	440 501,00 €	453 434,00 €	472 086,00 €	498 132,00 €	542 836,00 €

Répartition du montant de l'AC (F/I)



L'attribution de compensation en fonctionnement (ACF) a augmenté de 23.8% (années budgétaires 2017-2024) et de 35.58% en investissement (ACI) (années budgétaires 2017-2024). Les révisions de niveau de service de 2023 pour l'année 2024, concernent essentiellement le domaine public (espaces verts, propreté, mobilier urbain, voirie), le numérique et la mutualisation du matériel des stades. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, la Ville ayant mutualisé les équipes d'entretien des équipements sportifs, ce montant s'intègre dans le calcul de l'attribution de compensation.

Du point de vue budgétaire et au-delà des gains opérationnels, l'intérêt que présente la mutualisation par la création des services communs est de générer une économie sur la dynamique de charges, c'est-à-dire le fait pour Bordeaux Métropole, de supporter, à la place de la ville, l'évolution des charges de fonctionnement. A titre indicatif, depuis l'origine de la mutualisation, le montant cumulé de la dynamique de charges supportée par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville depuis 2016 est évalué à près de 500k€.



Les subventions et la participation financière de la Ville au CCAS

En 2023, la ville a poursuivi son soutien financier auprès des associations de Bruges en maintenant le budget qui leur est alloué, soit 495 K €.

De plus, la ville verse chaque année, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour 2023, la contribution de la Ville au CCAS est passée de 2,1 millions d'euros, à 2,7 millions d'euros.

Le besoin en financement du CCAS, après reprise du résultat net cumulé a nécessité en 2023 l'augmentation de la subvention de la ville au CCAS, laquelle représenterait près de 38% des recettes des budgets du CCAS (budget principal et budgets annexes) en 2023 (contre 30% en 2022).

La situation financière du CCAS, bien que stable connaît néanmoins des évolutions qui viennent impacter de manière structurelle son équilibre budgétaire :

- L'impact du coût de l'énergie et de l'inflation
- Les évolutions réglementaires sur les ressources humaines : augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, octroi de la prime CTI aux assistants sociaux, etc.
- Les évolutions réglementaires liées à l'attribution de la PSU par la CAF qui génèrent une tension sur les structures d'accueil collectif

Pour l'année 2024, la subvention versée par la Ville au CCAS de Bruges serait de l'ordre de 3 millions d'euros.



Les frais financiers

En 2024, les intérêts de la dette sont estimés à 207 K€.

L'épargne



L'épargne et le désendettement de la ville

L'épargne est une donnée clef dans le pilotage financier d'une collectivité locale. Son niveau donne d'une manière simple une très bonne idée de la santé d'une commune.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc de la ressource dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement (dont produits exceptionnels)	22 278 067	22 565 298	23 405 814	24 453 960	25 946 793	27 392 973	27 988 392
-Dépenses réelles de fonctionnement	18 437 551	19 395 135	19 739 037	20 598 389	22 080 303	23 713 376	26 072 361
= épargne brute	3 840 516	3 170 164	3 666 777	3 855 571	3 866 490	3 679 597	1 916 031

L'épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à se désendetter entièrement si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

L'épargne brute peut être retraitée du montant des remboursements de dettes. L'agrégat obtenu, l'épargne nette, est assimilable à la capacité d'autofinancement utilisée dans le secteur privé.

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Epargne brute	3 840 516	3 170 164	3 666 777	3 855 571	3 866 490	3 679 597	1 916 031
- Remboursement du capital des emprunts	1 036 040	956 497	974 253	949 210	818 679	656 408	900 000
Epargne nette	2 804 476	2 213 666	2 692 524	2 906 361	3 047 811	3 023 189	1 016 031
Capacité de désendettement	2,1 ans	3 ans	1,5 an	1,5 an	2 ans	3,4 ans	7,6 ans

On peut estimer que ces dernières années, la Ville a pu dégager entre 2 millions et 3 millions d'épargne nette pour venir financer les besoins de la section d'investissement. Ce niveau d'épargne est important mais nécessaire pour ne pas trop mobiliser le levier de l'emprunt, ni consommer de manière trop soutenue le fonds de roulement, c'est-à-dire l'épargne nette cumulée depuis plusieurs années.

Les dépenses d'investissement

Les investissements de la ville ont été marqués par une volonté ambitieuse de doter la ville d'équipements publics majeurs permettant à tous les Brugeais de bénéficier de services de qualité tout en maintenant le patrimoine existant à un haut niveau de préservation.



En 2023, hors remboursement de la dette et hors attribution de compensation d'investissement, les dépenses d'investissement de la ville ont été de 4,9 millions d'euros.



Les principales réalisations de 2023 ont été :

- La fin des travaux de requalification du centre-ville phase 1 (groupe scolaire Olympe de Gouges et Ludomédiathèque) : 577K€
- La fin des travaux de la phase 2 de la requalification du centre-ville (groupe scolaire Olympe de Gouges et Pablo Picasso) : 201k€
- La fin des travaux de construction pour la réalisation du 5^{ème} groupe scolaire Frida Kahlo 161 K€
- Les travaux d'éclairage public dont le passage en LEDs des points lumineux et la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public : 545K€
- Les premières études des travaux de la modernisation de la plaine des sports Galinier : 56 K€
- Les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations : 732 K€
- La fin des travaux de réhabilitation du Château des Borges : 248 K€
- Les études pour la réhabilitation et extension de la salle du Tasta : 17 K€
- La création de la Maison des Mobilités :138 K€
- La végétalisation des cours d'écoles : 159 K€
- Les travaux de bâtiments dans le cadre du plan de ville résiliente et plan de sobriété énergétique : 276K€
- La réalisation de divers travaux sur le patrimoine bâti scolaire, sportif, culturel, solidaire... : 1 031 k€



Les grandes orientations de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 :



>> L'adaptation des équipements aux besoins des usagers

>> Le renforcement de l'offre de services et d'accompagnement des populations sur le territoire

>> L'intégration des enjeux environnementaux dans tous les projets, notamment en termes de limitation des consommations énergétiques et de rénovation thermique des bâtiments

>> La valorisation du cadre de vie



Des projets pluriannuels en cours de réalisation font l'objet d'AP/CP actualisées chaque année.

>> Ainsi, la **phase 1 de la requalification centre-ville**, comprenant la création de la ludo-médiathèque, la construction du groupe scolaire Olympe de Gouges et la réhabilitation du restaurant du Carros, a fait l'objet, d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 18 décembre 2018, actualisée en conseil municipal du 7 décembre 2023 et présentée comme suit :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	242 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	600 869,77 €	19 251 649,73 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 409 170,02 €	774 777,72 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 163 874,83 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	586 978,44 €	174 949,70 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	20 658 274,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	2 996 148,46 €	974 727,42 €

>> De même, la **phase 2 de la requalification centre-ville**, comprenant le **réaménagement de l'ALSH "Ile-aux-enfants"** et **extension de l'école maternelle Pablo Picasso**, a également fait l'objet d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 12 décembre 2019, et actualisée en conseil municipal du 4 avril 2023 présentée comme suit.

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022	CP 4 2023
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	126 000,00 €	3 770 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 691 195,52 €	413 661,28 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 078,41 €	5 921,59 €
	TOTAL	126 000,00	3 824 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 739 273,93 €	419 582,87 €

Enfin, la **création du 5^e groupe scolaire Frida Kahlo** à haute performance énergétique et bas carbone (E4C2), a également fait l'objet d'une **autorisation de programme / crédits de paiement**, votée en Conseil Municipal le 31 mars 2021 et actualisée en conseil municipal du 4 avril 2023.

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022	CP 3 2023
21	Foncier	2 500 000 ,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €	0,00 €
23	Conception et réalisation, Frais d'études et d'accompagnement	946 603,04 €	13 279 688,85 €	7 172 859,87 €	5 648 178,72 €	458 650,26 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	183 159,68 €	21 840,32 €
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 510 171,28 €	7 198 342,30 €	5 831 338,40 €	480 490,58 €



Les principales opérations majeures programmées sur la période 2024-2026 sont :

- La **requalification du centre-ville** :
 - o Phase 1 : la ludo-médiathèque dans le parc Treulon (livré) et la construction de l'école Olympe de Gouges et réhabilitation du restaurant du Carros (livré) pour 412 K€ en 2024 (report)
 - o Phase 2 : la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle (livré) dont 39K€ en 2024 (report)
 - o Phase 3 : la démolition de l'ancienne école Camille Claudel (550K€ en 2024) et la requalification de l'espace public : 9 200 K€ au total, dont 400 K€ en 2024
- La **finalisation du cinquième groupe scolaire Frida Kahlo** (livré), dont 54 K€ en 2024
- Le projet de **centre aquatique** pour un montant total 15 000 K€ au total, dont 150 K€ en 2024 (objectif de livraison 2027/2028)
- Les travaux de **modernisation de la plaine des sports Galinier** : 1 603 K€ au total, dont 1 270 K€ en 2024
- Le **renforcement du pôle sportif Daugère** :
 - o La réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport en toile tendue : 11 794 K€ au total, dont 430 K€ en 2024
 - o La création d'un terrain synthétique écologique : 1 800 K€ au total, dont 120 K€ en 2024
- Les **travaux de rénovation du terrain de sport synthétique Arc-en-Ciel** : 300 K€ en 2024
- Les travaux de **réhabilitation de la Maison des Associations** : 426 K€ en 2024
- Les travaux de **réhabilitation de la salle du Tasta** : 780 K€ en 2024
- La **fin des travaux d'aménagement du cimetière** : 274 K€ en 2024
- Le projet global de **ville résiliente** :
 - o **La transition écologique de l'éclairage public** : le passage en Leds de 100% des points lumineux de l'éclairage public représente un investissement de 1,7 millions d'euros entre 2023 et 2032 soit 170 K€ par an.
 - o **Le plan de sobriété des bâtiments et la lutte contre les îlots de chaleur** : après des études dédiées à ce sujet, des travaux vont être planifiés à la fois pour transformer des bâtiments afin qu'ils soient moins énergivores et limiter les contrastes thermiques tant dans les bâtiments que sur l'espace public. Le montant total est de 750 K€ au total, dont 350 K€ en 2024 (création de la mini-forêt urbaine, installation de brumisateurs etc.).
 - o **La végétalisation des cours d'école** : la ville continue de végétaliser ses cours d'école (dés-imperméabilisation, végétalisation des espaces et préservation de la biodiversité), avec une enveloppe de 600K€ au total, donc 250K€ en 2024.

- **L'entretien du patrimoine communal** : sur la période 2024/2026, il est prévu une enveloppe totale de 2 100K€ soit 700K€ par an. Pour 2024, deux opérations ont été identifiées comme prioritaires : **la réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle Majau (335k€)** et **la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école Picasso (300 K€)**.



Par ailleurs, en 2024, la ville intègre également les dépenses d'investissement récurrentes suivantes :

- Le **remboursement de la dette**, pour un montant de 900 K€
- Une **attribution de compensation d'investissement** estimée à 542K€
- Une enveloppe dédiée au **budget participatif** pour 100K €
- Des travaux **d'éclairage public** (200K€ par an)
- Une enveloppe dédiée au **remplacement et à l'installation de structures de motricités, d'aires de jeux et de parcours sportifs** : 200 K€
- Une enveloppe dédiée aux **travaux sur les bâtiments relevant de la sécurité** suite à commission de sécurité : 100 K€
- Une enveloppe dédiée à la poursuite de la **valorisation des équipements de proximité et l'entretien du patrimoine** (500K € dédiée aux petits travaux et achats pour les services).

Le financement de l'investissement



Les recettes d'investissement hors emprunt

Les investissements envisagés de 2024 seront financés, au-delà d'une épargne quasi identique à celle de 2023, par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2023 et par la montée en puissance de subventions versées par nos partenaires.

La ville poursuit ainsi son objectif de développer ses recherches de financements auprès de ses partenaires.



La gestion de la dette et le recours à l'emprunt

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2024. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'objectif est de limiter l'impact du poids de la dette et de ne pas dégrader l'autofinancement. Pour cela, la collectivité analyse l'opportunité de mobiliser un emprunt au regard du contexte macro-économique et de l'échéancier de remboursement.

Dans le budget 2022, avait été prévue une ligne d'emprunt de 2 millions d'euros. Pour 2023, la même ligne d'emprunt avait été prévue. A ce titre, la ville a contracté un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la NEF banque éthique et responsable à un taux fixe de 3,6%.

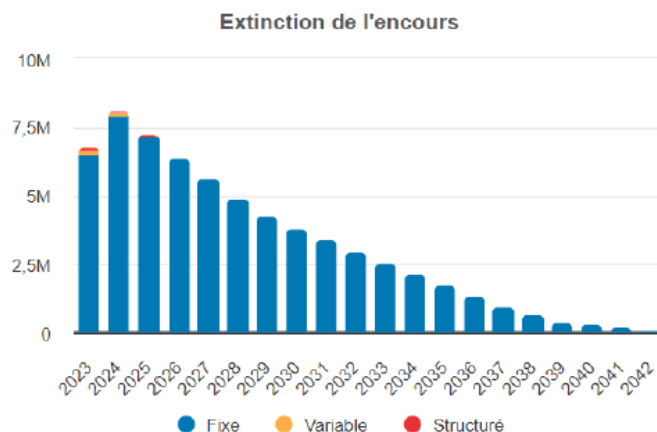
Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette est de 8,12 millions d'euros soit 404 € par habitant.

Le volume de l'encours de dette projeté au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 8,12 M€. L'encours de dette de la Commune progresse de 20% par rapport au 1^{er} janvier 2023 ; soit + 1,3 M€.

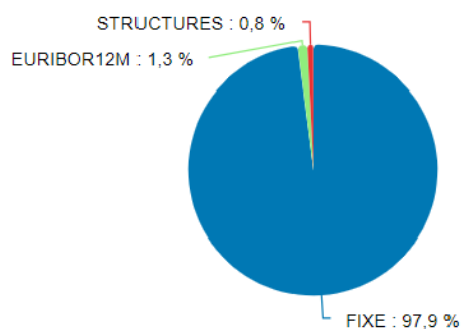
Au niveau national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 999 € en 2021¹.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

La durée de vie moyenne de l'encours de la Commune est estimée à 6 ans et 6 mois au 1^{er} janvier 2024 contre 6 ans et 3 mois au 1^{er} janvier 2023.



Cet encours est réparti pour 97.9 % en taux fixe, 0.8 % en taux structurés et 1.3 % en taux variables.



Le coût moyen projeté 2,46% en 2024, en progression par rapport à 2023 (2,17%) compte-tenu de l'intégration du taux fixe de 3,6% de la NEF. Ce coût moyen à taux fixe reste compétitif dans le contexte de taux actuel. L'encours bénéficie largement de plusieurs emprunts souscrits en 2021 et début d'année 2022 dans un contexte de marché excellent.

Dans le classement des risques liés aux emprunts (la charte « Gissler »), 14 de nos contrats sont classés « A1 » c'est-à-dire la catégorie la plus simple et la moins risquée. Le contrat restant est classé B1, catégorie des emprunts sans taux complexe et aux risques les plus limités.

¹ Source Ministères des Finances – Comptes publics des collectivités

GLOSSAIRE

Annuité de la dette : elle désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Allocations compensatrices : L'Etat verse aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Besoin de financement : le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses « définitives » sur les recettes « définitives » réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

$$\text{Recettes investissement} - \text{Dépenses Investissement} = \text{besoin de financement}$$

Capacité d'autofinancement : la capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements

$$\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{Dépenses réelles de fonctionnement} = \text{excédent}$$

=> autofinancement des investissements

Capacité de désendettement (ou ratio de désendettement) : elle se calcule en divisant le stock de dette par l'épargne brute. Elle s'exprime en années. Elle mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre toute l'épargne brute dégagée. De 1 à 8, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; De 8 à 15, la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette : au-delà de 15 ans, l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

$$\frac{\text{Stock de dette}}{\text{recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement}}$$

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : la DGF, instituée par la loi du 03 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part, (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés, d'autre part (augmentation du stock).

Epargne de Gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (hors intérêts dette)}$$

= épargne de gestion

Epargne Brute : elle permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Elle se calcule à partir de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (dont intérêts dette)}$$

= épargne brute

Epargne nette : elle se calcule à partir de la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Cette épargne nette est positive lorsque l'épargne brute est supérieure à l'annuité du capital.

$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement} - \text{remboursement capital et intérêts dette}$ $= \text{épargne brute}$

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes membres.

Loi de Finances : les lois de finances « déterminent, pour un exercice (en France, une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte » (art.1 de la loi organique relative aux lois de finances du 01^{er} août 2001).

Loi de programmation des finances publiques : les lois de programmation des finances publiques sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

Produit Intérieur Brut (PIB) : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

Taux d'épargne brute : il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux permet d'analyser la santé financière de la collectivité. Il est d'usage d'associer deux seuils : un premier à 10 % et un second à 7%. Le seuil de 10% correspond à un premier avertissement : une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil de 7%, on considère que la situation de la collectivité se complexifie avec des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée.

DÉLIBÉRATION N°2024.02.05 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 39 A LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL NOUVELLE-AQUITAINE (SAFER) DANS LE SECTEUR DE LABATUT – SIGNATURE DU COMMODAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SJG LES JARDINS GIRONDINS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code Général des collectivités (CGCT),

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

VU la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER,

L'UGECAM Aquitaine, propriétaire de la parcelle AA 39 d'une contenance de 58 141 m², située dans le secteur agricole de Labatut, a décidé de la mettre en vente. Elle est exploitée sur une partie par la ferme de l'Or Vert par le biais d'un bail rural et pour l'autre partie par la SJG Les Jardins Girondins qui organise la mise à disposition et la gestion de jardins dits ouvriers et familiaux et qui a conclu un commodat avec le propriétaire du terrain depuis 1986.

Ce terrain étant situé dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles, la SAFER en charge notamment de la maîtrise des prix du foncier dans le périmètre intervient dans le cadre de la cession du bien et se porte acquéreur du bien puis le rétrocède à un preneur.

Dans ce contexte, le gérant de la ferme de l'Or Vert va se porter acquéreur de la partie du terrain qu'il exploite.

Pour l'autre partie occupée par les jardins partagés, la ville souhaite se porter acquéreur de l'emprise (en bleu sur le plan ci-dessous), pour affirmer sa volonté de maintenir la vocation agricole de cette parcelle, de s'inscrire dans le cadre d'une politique de préservation de l'activité agricole sur le secteur de Labatut et de développer le projet alimentaire territorial de la métropole.



Après plusieurs échanges avec la SJG Les Jardins Girondins, un accord a été trouvé pour contractualiser, entre la ville et la SJG Les Jardins Girondins, un commodat d'une durée de 20 ans pour lui garantir la pérennité des jardins partagés à long terme et préserver l'intérêt général par la maîtrise foncière de la ville.



Ainsi, la ville souhaite devenir propriétaire de l'emprise d'une surface de 26 998 m² pour un montant de 33 478 euros TTC augmentés des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 4017,36 euros TTC, soit le montant mentionné dans la promesse d'achat de 37 495,36 euros (trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et trente-six centimes, auxquels s'ajouteront les frais notariés.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition de ce bien aux conditions définies ci-dessus, et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le commodat pour la mise à disposition du foncier acquis à la SJG Les Jardins Girondins et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 25Nombre de Conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Date convocation du Conseil Municipal :**Mercredi 7 février 2024**Date d'affichage de la convocation à la Mairie :**Mercredi 7 février 2024****Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30***Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire**La séance est ouverte.****Bernadette CENDRES** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N° 2024.02.06 : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET ENEDIS – PARCELLE AY 271 LIEU-DIT SAINTE GERMAINE**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de Bruges.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par l'implantation d'un piquet de terre enfoui en pied du poteau, le remplacement des fils nus par un câble isolé et l'implantation d'un support béton (en limite de propriété) sur la parcelle AY 271.



Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de servitudes pour le parcelle AY 271 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.07 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS - RUE MARYSE BASTIE – DE GAULLE – 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU les articles L.2422-1 et L2422-12 du code de la commande publique,

L'article L.2422-12 du code précité dispose que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises. L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'opération GC TELECOM des rues Maryse Bastié – De Gaulle – 11 novembre pour des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications. En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **54 181 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de génie civil de télécommunications des rues Maryse Bastié – De Gaulle – 11 novembre et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 25Nombre de Conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Date convocation du Conseil Municipal :**Mercredi 7 février 2024**Date d'affichage de la convocation à la Mairie :**Mercredi 7 février 2024****Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.08 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LES ARTS AU MUR ARTOTHEQUE**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La ludo-médiathèque « Le Château » est un espace atypique qui se veut être un tiers lieu où se mêle toutes les formes de culture, et qui invite à la découverte de l'art.

Afin de faire venir l'art au plus près des publics, la Ville de Bruges souhaite adhérer à l'association Les Arts au mur artothèque de Pessac, qui est un lieu dédié à la création contemporaine tourné vers tous grâce à son mode d'action original, le prêt d'œuvres.

Depuis 20 ans, l'association soutient la création visuelle et ses artistes contemporains, et offre à tous, la possibilité d'emprunter les œuvres pour en permettre leur découverte.

Les actions menées par l'artothèque favorisent les échanges entre la création visuelle contemporaine et des personnes de tous horizons.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association met à la disposition de la Ville, en contrepartie d'une adhésion annuelle, cinq œuvres de sa collection pour une exposition dans les locaux de la Ludo-Médiathèque de Bruges.

Le coût de ce partenariat s'élève à la somme de 2235€ TTC non assujetti à la TVA, laquelle comprend : l'adhésion annuelle « entrevO'mur » (1275€), la mise en place d'un atelier d'expérimentation de deux 2h à chaque exposition (540€) et la mise en place d'un temps de rencontre avec les publics à chaque exposition (420€).

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et pour une durée d'un an.

La Ville de Bruges pourra disposer des œuvres pour des périodes de quatre mois maximum renouvelées deux fois dans l'année, soit trois prêts par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association les arts au mur artothèque et tous documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de prêt qui en découleront et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Date convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 7 février 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.02.09 : REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE 2024 DE LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Monique CASTET

Dans le cadre du Printemps des poètes 2024, la Ville de Bruges organise un concours de poésie sur le thème de la « Grâce », du 16 février 2024 au 22 mars 2024, qui aboutira à l'édition d'un recueil de poèmes.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation, critères de sélection et d'attribution des prix et nature des prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du concours de poésie 2024 de la ville de Bruges, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 25Nombre de Conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Date convocation du Conseil Municipal :**Mercredi 7 février 2024**Date d'affichage de la convocation à la Mairie :**Mercredi 7 février 2024****Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30***Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire**La séance est ouverte.****Bernadette CENDRES** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.02.10 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDO MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE BRUGES****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La ludo-médiathèque de Bruges a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2022. Après un an de fonctionnement du service, il y a lieu d'ajuster certains articles du règlement intérieur de la Ludo-médiathèque pour tenir compte des usages et de la fréquentation de l'établissement.

Le règlement présenté en annexe intègre les modifications suivantes :

- Pour les espaces :
 - Les modalités de rangement des espaces de jeux pour enfants, accessibles en libre accès, sont précisées.
 - La salle de jeux dédiée aux enfants à partir de 3 ans se fait sous la surveillance de leur responsable légal.
 - Les espaces de jeux vidéo sont accessibles à des horaires distincts des horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque et ces horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.
 - Les modalités de réservation des consoles évoluent : accessibles, sans réservation, sur demande auprès d'un membre de l'équipe en échange d'une carte d'inscription.
- Pour les modalités de prêt :
 - Augmentation du nombre de documents empruntables
 - Pour les individuels : 10 maximum par personne au lieu de 6 actuellement
 - Pour les groupes : 1 jeu de société pour une durée maximale de trois mois
 - Le prêt des documents est renouvelable deux fois à condition que personne n'en ait fait la réservation.
 - Les réservations sont mises de côté pour un délai de 10 jours au lieu de 7 initialement prévu.
 - La présence d'une boîte de retour extérieure dans le parc Treulon est précisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

31 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la Ludomédiathèque et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 24Nombre de Conseillers présents et représentés : 31Quorum : 17Date convocation du Conseil Municipal :**Mercredi 7 février 2024**Date d'affichage de la convocation à la Mairie :**Mercredi 7 février 2024****Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30****Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire***La séance est ouverte.**Bernadette CENDRES est désignée en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN			X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON			X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SOCIÉTÉ ADONIS**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La Ville de Bruges permet à la société EURL ADONIS en tant que partenaire de la saison culturelle, de valoriser son savoir-faire et son établissement.

La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

Le partenaire fournit des compositions florales pour l'espace d'accueil du public et la loge des artistes accueillis lors des spectacles de la saison culturelle à l'Espace Culturel Treulon, en contrepartie de places de spectacle et visibilité in situ.

La présente convention est conclue à titre gratuit à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

31 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et la société Adonis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERBAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN			X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON			X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.12 : OPÉRATION CAP 33 POUR L'ÉTÉ 2024**Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT**

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations sportives en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2024.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat Communes / Conseil Départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La ville est organisatrice, avec le soutien du tissu associatif local et le soutien financier et matériel du Conseil Départemental. L'opération a débuté en 2011 et accueille près de 6000 participants.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2024, sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été,
- Proposer des animations à ceux qui ne partent pas en vacances,
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais,
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales,
- Créer du lien dans les quartiers en développement,
- Promouvoir les pratiques sports santé et bien-être.

Trois formules d'activités sont proposées : les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant d'un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de ticket d'un euro. Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées, pour une valeur de 10 euros. Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La ville finance, avec le soutien du Conseil Départemental, un chef de centre et 2.5 animateurs, soit au total 3.5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0.5 ETP. Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec l'ESB et les autres associations sportives de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la Ludo-médiathèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

31 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

- **ADOpte** le projet CAP 33 pour l'été 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire **à signer** la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions avec les participants, associations ou Comités Sportifs Départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **VOTE** le tarif des activités comme suit :
 - o Séances découvertes : gratuit
 - o Activités et tournois : 1 euro ou 2 euros selon l'activité (1 ticket pour 1 euro et deux tickets pour 2 euros)
 - o Carte multi-activité (équivalente à 12 tickets) : 10 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN			X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON			X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.02.13 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE COLLEGE ROSA BONHEUR POUR UN ATELIER « CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE »**Rapporteur : Madame Valérie QUESADA**

Dans le cadre de la politique menée en direction des jeunes brugeaises et brugeais, et suite aux travaux de la Commission Education - Santé – Citoyenneté du Collège Rosa Bonheur de Bruges, la Ville va mettre en oeuvre un atelier « Citoyenneté et Vivre Ensemble » à destination des collégiens.

En effet, le collège fait le constat que la mixité sociale est parfois source de conflits, voire de violence, entre les jeunes. L'atelier aura pour objectif de permettre de déconstruire les stéréotypes et de rétablir un dialogue entre les jeunes.

Pour animer cet atelier auprès des jeunes, la Ville de Bruges met à disposition du Collège Rosa Bonheur de Bruges, à titre gratuit, un animateur jeunesse, les vendredis de 08h00 à 10h30 du 1^{er} mars au 30 juin 2024 inclus, hors période de vacances scolaires.

Il y a donc lieu de signer une convention de partenariat avec le collège pour définir les modalités de cette intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

31 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 7 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 7 février 2024

**Jeudi 15 févriers de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRES est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN			X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Pierre CHASTANG	X
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	X
Fabien CATOIRE			
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON			X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		